

Perspectives

N°24/196 – 15 juillet 2024

ESPAGNE – Le gouvernement déterminé à réduire le temps de travail

La ministre espagnole du Travail s'est réunie avec les partenaires sociaux et a présenté de nouvelles propositions pour parvenir à un accord et faire avancer la réduction du temps de travail avec l'accord de toutes les parties.

La mesure-phare de la ministre du Travail pour cette législature entre dans les heures décisives pour être approuvée avec l'accord des employeurs et des syndicats, après avoir reçu le refus de la Confédération espagnole des entreprises (CEOE)¹ la semaine dernière.

Une nouvelle réunion est prévue le mercredi 17 juillet. Le ministère du Travail a pris les rênes des négociations pour trouver un accord « *in extremis* » avec la CEOE, Cepyme, UGT et CCOO auxquels il présentera ses propositions pour avoir leur feu vert sur le texte, avant de l'envoyer à l'Assemblée.

La nouvelle proposition du ministère du Travail donne une plus grande marge aux employeurs pour répartir de manière irrégulière le temps de travail en 2025, afin de permettre aux entreprises de secteurs tels que l'hôtellerie ou l'agriculture, à certaines périodes, de concentrer plus d'heures de travail à ces moments précis. L'élément-clé du texte est que la durée hebdomadaire de travail passera immédiatement à 38,5 heures (actuellement 40 heures) et qu'à partir de janvier de l'année prochaine, il passera à 37,5 heures. En outre, les travailleurs à temps partiel ou à temps réduit pourront continuer de travailler le même nombre d'heures après l'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail, en recevant en contrepartie une augmentation salariale proportionnelle.

✓ Notre opinion – *Bien que les avantages en termes de santé et de conciliation soient largement reconnus, les effets macro-économiques de la réduction du temps de travail (RTT) sont controversés. D'un côté, on soutient que si elle n'est pas accompagnée d'une réduction proportionnelle des salaires, l'augmentation des coûts salariaux sera supérieure à l'augmentation de la productivité, ce qui augmentera le coût unitaire du travail, réduira les bénéfices et entraînera une augmentation des prix des biens et services par les entreprises pour se protéger de la hausse des salaires. En conséquence, cette inflation accrue détériorera les exportations nettes (en raison de la perte de compétitivité) et nuira à la demande interne. Les prémisses fondamentales de cette théorie sont que l'augmentation salariale ne peut avoir qu'un effet négatif, car les salaires sont uniquement considérés comme un coût pour les entreprises. Cependant, si l'on prend en compte le fait que les salaires sont la principale source de revenus de la majorité des consommateurs, on constate que l'augmentation des salaires réels bénéficie non seulement aux travailleurs individuellement, mais a également des effets macro-économiques positifs. Il convient d'analyser chaque élément de cette relation de causalité séparément.*

Premièrement, une augmentation des salaires réels implique une augmentation du pouvoir d'achat des salariés. Étant donné que ceux-ci ont tendance à avoir une propension marginale à consommer plus élevée que les revenus provenant du capital, cela se traduit par une augmentation significative de la demande globale de biens et services, stimulant ainsi l'activité économique.

¹ Équivalent du MEDEF français

Deuxièmement, l'augmentation de la demande intérieure profite non seulement aux secteurs orientés vers le marché intérieur, comme le commerce de détail et les services, mais stimule également la production industrielle et l'investissement des entreprises. Cela est en partie dû à l'effet accélérateur, qui suggère qu'une augmentation de la demande finale de biens et services incite les entreprises à augmenter leur production. Face à une demande accrue, les entreprises sont incitées à investir dans l'extension de leur capacité de production pour répondre à la demande croissante du marché. Pour ce faire, elles réalisent des investissements en capital (installations et équipements productifs) qui stimulent à leur tour la demande des secteurs produisant des biens de capital.

Troisièmement, l'effet combiné de ces deux impulsions est appelé l'effet multiplicateur : chaque unité de dépense initiale supplémentaire génère une augmentation de la production. Celle-ci entraîne une augmentation équivalente des revenus et des revenus disponibles. Comme la propension marginale à consommer est positive, l'augmentation des revenus disponibles renforce encore la demande ; ce qui accroît à nouveau les dépenses et ainsi de suite jusqu'à ce que ce cycle d'effets en chaîne s'épuise. Ainsi, les augmentations de la demande intérieure résultant de salaires plus élevés déclenchent un cycle de croissance où la production, l'investissement et l'emploi se renforcent mutuellement, favorisant ainsi une expansion économique soutenue.

En résumé, les économies où l'augmentation des salaires a un effet positif sur la croissance et l'emploi se distinguent par plusieurs caractéristiques-clés : elles présentent une propension à consommer des revenus du travail significativement plus élevée que la propension à consommer des revenus du capital. Deuxièmement, l'investissement dans ces économies est moins lié à la rentabilité immédiate du capital due aux marges et plus influencé par la demande intérieure et les attentes de croissance à long terme. C'est pourquoi, pour que cette augmentation salariale ne provoque pas de tensions inflationnistes, il est nécessaire d'augmenter la capacité de production. Troisièmement, il s'agit d'économies dont les produits d'exportation sont peu sensibles au prix (faible élasticité-prix des biens exportés) et les produits importés sont peu sensibles à l'augmentation des revenus disponibles (faible élasticité-revenu des produits importés). Selon une étude réalisée par l'Université Complutense de Madrid², ces conditions sont empiriquement vérifiées pour le cas de l'Espagne, de sorte que la RTT sans réduction des salaires pourrait avoir des effets positifs sur l'économie espagnole.

Article publié le 12 juillet 2024 dans notre hebdomadaire [Monde – L'actualité de la semaine](#)

² <https://academic.oup.com/cje/article-abstract/45/2/333/6062013?redirectedFrom=fulltext>

Consultez nos dernières parutions en accès libre sur Internet :

Date	Titre	Thème
12/07/2024	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
12/07/2024	<u>Allemagne – Le mois de mai efface les gains de production industrielle du premier trimestre</u>	Allemagne
11/07/2024	<u>La nouvelle grammaire de l'économie du risque</u>	Géo-économie
10/07/2024	<u>Portugal – Vers une croissance soutenue en 2024</u>	Zone euro
09/07/2024	<u>France : la baisse de la production industrielle en mai est-elle alarmante ?</u>	France
09/07/2024	<u>Royaume-Uni – Élections britanniques : plus qu'une victoire du Labour, un effondrement des conservateurs</u>	Royaume-Uni
08/07/2024	<u>Visegrad – 2024, année de sortie de crise(s) pour les budgets ?</u>	PECO
05/07/2024	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
05/07/2024	<u>Singapour – Vers un retour pérenne de la croissance économique ?</u>	Asie
03/07/2024	<u>Avenir de l'Europe / Autonomie stratégique II : sécurité économique et souveraineté financière</u>	Europe
03/07/2024	<u>Chine – La détention de bons du Trésor américain, une arme stratégique ?</u>	Asie
02/07/2024	<u>Fintech Outlook Premier semestre 2024 – Le retour des stéroïdes</u>	Fintech
28/06/2024	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
28/06/2024	<u>Monde – Scénario macro-économique 2024-2025 : prolongement sans bouleversements</u>	Monde
27/06/2024	<u>Turquie : où en est la crédibilité de la Banque centrale ?</u>	PECO
26/06/2024	<u>Chine – Pas de miracle sur le front de l'immobilier</u>	Asie
25/06/2024	<u>Espagne – Les prix de l'immobilier résidentiel toujours en expansion au premier trimestre</u>	Zone euro
21/06/2024	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
21/06/2024	<u>Afrique sub-saharienne – Le défi démographique en vue</u>	Afrique sub-saharienne
20/06/2024	<u>D'où vient et que veut l'électeur médian européen ?</u>	Europe
19/06/2024	<u>Union européenne – La Commission affiche ses tarifs compensatoires sur les véhicules électriques chinois</u>	Union européenne
19/06/2024	<u>France – Que faut-il retenir des dernières publications de la Banque de France ?</u>	France
14/06/2024	<u>Monde – L'actualité de la semaine</u>	Monde
13/06/2024	<u>En Inde, une victoire sans panache pour Narendra Modi</u>	Inde
13/06/2024	<u>Allemagne – Léger recul de la production dans les branches intensives en énergie en avril</u>	Zone euro
13/06/2024	<u>France – Immobilier de commerces : quel avenir ?</u>	France, immobilier
12/06/2024	<u>Dans l'arène de Money 20/20, les combattants du temps réel !</u>	Banque, fintech
12/06/2024	<u>Zone euro – L'accélération de la croissance tirée par les exportations au T1 2024</u>	Zone euro

Crédit Agricole S.A. — Direction des Études Économiques

12 place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex

Directeur de la Publication : Isabelle Job-Bazille

Rédacteur en chef : Armelle Sarda

Documentation : Elisabeth Serreau – **Statistiques** : DataLab ECO

Secrétariat de rédaction : Véronique Champion

Contact : publication.eco@credit-agricole-sa.fr

Consultez les Études Économiques et abonnez-vous gratuitement à nos publications sur :

Internet : <https://etudes-economiques.credit-agricole.com/>

iPad : application **Études ECO** disponible sur App store

Android : application **Études ECO** disponible sur Google Play

Cette publication reflète l'opinion de Crédit Agricole S.A. à la date de sa publication, sauf mention contraire (contributeurs extérieurs). Cette opinion est susceptible d'être modifiée à tout moment sans notification. Elle est réalisée à titre purement informatif. Ni l'information contenue, ni les analyses qui y sont exprimées ne constituent en aucune façon une offre de vente ou une sollicitation commerciale et ne sauraient engager la responsabilité du Crédit Agricole S.A. ou de l'une de ses filiales ou d'une Caisse Régionale. Crédit Agricole S.A. ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité de ces opinions comme des sources d'informations à partir desquelles elles ont été obtenues, bien que ces sources d'informations soient réputées fiables. Ni Crédit Agricole S.A., ni une de ses filiales ou une Caisse Régionale, ne sauraient donc engager sa responsabilité au titre de la divulgation ou de l'utilisation des informations contenues dans cette publication.